

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°130/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	33	39		
<b>OBJET :</b> Convention de groupement de commandes – Opération d’aménagement de l’avenue Durand Maillane à Saint-Rémy de Provence.				
<b>RESUME :</b> Approuver le groupement de commandes et désigner des membres représentant la CCVBA lors de l’attribution du marché de travaux relatif à l’aménagement de l’avenue Durand Maillane.				

L’an deux mille vingt,  
le vingt-deux octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent Geslin

**Vu** le Règlement (UE) 2019/1830 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10 et L.1414-3.

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l’article L. 2113-6,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI,

**Vu** le projet de convention de groupement de commande,

**Considérant** la nécessité de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence afin de requalifier l'avenue Durand Maillane (RD5e) ;

**Considérant** que les travaux consistent en l'amélioration et ou la création de cheminements doux, la réfection de la voie, la modernisation de l'éclairage public, la reprise des réseaux d'irrigation, la possibilité d'enfouissement et/ou de mise en discrétion des réseaux secs (ENEDIS, Orange, ...).

**Considérant** qu'une partie des travaux consiste en la prise en compte des problèmes d'écoulement d'eau pluviale, la réfection et/ou le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eau usée y compris les branchements (pluvial, eau, assainissement), compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles ;

**Considérant** que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement (paiement pour chaque partie au contrat de la part correspondant à ses compétences) ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint Rémy de Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de l'avenue Durand Maillane.

**Article 2 : Approuve** le rôle de la Commune de Saint Rémy de Provence en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3 : Désigne**, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Monsieur SANTIN Jean-Denis en qualité de membre titulaire et Madame CALLET Marie-Pierre en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes et à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).